



ARRETE N° ARI_2026_479

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.1

**PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE LOTERIE
ACCORDEE A L'ASSOCIATION "LIONS CLUB BOLLENE
TRICASTIN" LE SAMEDI 21 NOVEMBRE 2026**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L322-3 et suivants du Code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

Vu le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif,

Vu la circulaire ministérielle du 30 octobre 2012 relative aux dispositions législatives et réglementaires régissant les loteries et lotos traditionnels,

Vu l'instruction ministérielle du 15 avril 2016 sur les conditions d'intervention et le rôle des services de la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) dans le contrôle de l'organisation de loteries et tombolas,

Vu la demande formulée le 11 juillet 2026, par l'association « Lions Club Bollène Tricastin », dont le siège social est fixé à Bollène (84500), représentée par sa Présidente, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de huit (800) euros,

Considérant que les bénéfices de la loterie serviront aux œuvres sociales.



ARRETE N° ARI_2026_479

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'association « Lions Club Bollène Tricastin », domiciliée à Bollène (84500), est autorisée à organiser une loterie au capital de 800 euros, soit 400 billets à 2 euros l'un. Les bénéfices de la loterie susvisée serviront aux œuvres sociales.

ARTICLE 2 – Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission, soit 120 euros.

ARTICLE 3 – Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 – Les lots seront composés de divers produits, à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

ARTICLE 5 – Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans le Vaucluse. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré. Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

ARTICLE 6 – Les billets devront mentionner :

- la date et le lieu précis du tirage,
- le prix du billet,
- le nombre de lots et leur désignation,
- l'association à laquelle seront reversés les bénéfices.

ARTICLE 7 – Le tirage aura lieu en une seule fois et en public le samedi 21 novembre 2026, à la salle municipale Centre Georges Brassens à Bollène. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

ARTICLE 8 – L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09.



ARRETE N° ARI_2026_479

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 – Monsieur le Maire de Bollène, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur départemental des finances publiques et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un exemplaire sera également adressé au demandeur.

Bollène, le 13 AOÛT 2026

Anthony ZILIO



Maire de Bollène

